

VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE



prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment son article
L.2122.22.,

VU la délibération du Conseil Municipal du
25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au
Maire,

OBJET : Tarifs des concerts du C.R.D. organisés par la Ville
Tarifs de la mise à disposition de l'Auditorium
Participation Orchestre Harmonie
Année scolaire 2022/2023

DÉCIDE :

Les tarifs des concerts du Conservatoire à Rayonnement Départemental, organisés par la Ville, ainsi que les tarifs de la mise à disposition de l'auditorium Karl Riepp sont fixés comme suit, pour l'année scolaire 2022/2023 :

Table with 3 columns: Concerts, tarif A, tarif B. Rows include: tarif normal (5,00 € / 10,00 €), Jeunes de moins de 16 ans, titulaires de la carte jeune, élèves du conservatoire (gratuité / 5,00 €).

- le tarif A est appliqué aux concerts "Auditeurs du Soir" et aux autres concerts d'une durée d'environ 1h00
- le tarif B est appliqué aux concerts "à plus value artistique", d'une durée d'environ 1h30, artiste invité, ...

Table with 2 columns: Mise à disposition de l'auditorium Karl Riepp *, Tarif. Rows include: associations musicales (2 concerts gratuits), concert gratuit ou à but caritatif (110,00 €), concert avec entrées payantes (165,00 €), Supplément pour utilisation de l'orgue (concert) (30,00 €), séance de répétition en ensemble (avec ou sans orgue) jusqu'à 3h00 (20,00 €), séance de travail (orgue seul) jusqu'à 3h00 (5,00 €).

* Les activités du conservatoire restent prioritaires pour l'utilisation de l'auditorium et de l'orgue.

Chaque concert comprend l'accès à l'auditorium pour une répétition générale et la mise à disposition de la salle Laloy comme loge le jour du concert.

Le piano et l'orgue sont accordés régulièrement. Toute demande d'accord ou de réglage devra être transmise au secrétariat du conservatoire au moins deux semaines à l'avance.

Orchestre Harmonie :

Par délibération du 09 novembre 2020, les élèves-musiciens participant au moins à quatre commémorations patriotiques durant l'année scolaire, bénéficient d'une réduction de 50,00 € sur le tarif "pratique collective seule" appliqué par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ces tarifs s'appliquent pour l'année scolaire 2022/2023.

Une copie de la présente décision sera transmise aux services suivants :

- Moyens généraux
- Communication
- Finances
- Culture
- CRD
- Trésorerie Principale

Fait à Dole le 12 Mai 2022

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX.

